

**ARRÊTE DE POLICE N° 20/2023
PORTANT FERMETURE DE LA VIA FERRATA**

Visite annuelle et maintenance des itinéraires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour permettre la visite de vérification ainsi que la maintenance des via ferrata, il y a lieu d'en interdire l'accès.

Le Maire de la Tour-en-Maurienne arrête :

ARTICLE 1 – L'accès à la via ferrata de l'Adret est **interdite** le mercredi 10 mai 2023

ARTICLE 2 – Les agents techniques de la commune sont chargés de la signalisation qui sera matérialisée sur le site.

ARTICLE 3 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 3 -

- Monsieur le Commandant du corps départemental des sapeurs-pompiers,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Jean de Maurienne,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la société Tecfun, groupe MND Leisure, 201 voie Vasco de Gama, 73800 St Hélène du lac.

Yves DURBET

Maire

